AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de JULLY-SUR-SARCE

Par arrêté N° 2022/20 du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire de Jully-sur-Sarce a prescrit une enquête publique relative à son projet d'assainissement qui se déroulera sur une durée de 32 jours consécutive, du Jeudi 27 octobre 2022 à 15 heures au Mardi 29 novembre 2022 à 13 heures. Cette enquête sera conduite par M. Christian POISSENOT, commissaire enquêteur, directeur général des services en retraite, désigné par ordonnance N° E22000033/51 du 31 mars 2022, de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le dossier complet (dans sa forme papier) pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (les mardis de 9h à 13h et les jeudis de 14h à 18h et sous une forme numérique sur un poste informatique à la Mairie. Il pourra être également consulté sur le site <a href="https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques

Pendant cette enquête, chacun pourra formuler ses observations, ses propositions et contrepropositions :

- Par écrit sur le registre papier ouvert à la Mairie
- Par courrier, remis ou posté à l'ordre du Commissaire enquêteur, 10260 Mairie de JULLY-SUR-SARCE
- Par courriel (mail), à l'adresse suivante : <u>mairie.jullysursarce@wanadoo.fr</u>
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, sous forme verbale ou écrite qui se tiendront le Jeudi 27 octobre de 15h à 18h (1er jour de l'enquête), le mardi 15 novembre de 9h à 11h et le mardi 29 novembre de 10h à 13h (dernier jour de l'enquête)

Toute personne intéressée pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir à la Mairie tout ou partie du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra au Maire, responsable du dossier, son rapport, ses conclusions et son avis dans le délai d'un mois. Le dossier et le rapport du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la Mairie, ce à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Thierry BUTAT.